

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2018

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » DE FAÇON À :

- Ajouter l'article 3.2 « Assouplissement des normes » dans le chapitre III : Dispositions relatives aux rues, sentiers de piétons, voies d'accès et îlots
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le deuxième jour du mois d'octobre 2018, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de lotissement portant le numéro 390-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 390-2007 de façon à ajouter l'article 3.2 « Assouplissement des normes » dans le chapitre III : Dispositions relatives aux rues, sentiers de piétons, voies d'accès et îlots.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 591-2018 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Ajouter l'article 3.2 Assouplissement des normes

Malgré ce qui précède, est réputé conforme quant au présent règlement, une rue privée locale, si elle répond aux conditions suivantes :

1. La rue privée doit être existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
2. L'emprise de la rue privée ne doit pas être inférieure à 6 mètres.
3. La rue privée doit donner accès à une rue publique ou à une rue privée locale conforme aux paragraphes 1 et 2 qui donne accès à une rue publique.

SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2018

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2018.

M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-